



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2015334-0001

Signé par
Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 30 Novembre 2015

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce
d'Orgères
(Mise à jour des statuts et restitution aux communes de la compétence optionnelle en matière de
gestion des logements locatifs sociaux)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité
Affaire suivie par : M^{me} Carole NARCISSOT
Tél. : 02 37 27 70 91
Fax : 02 37 27 72 59
Mél : carole.narcissot@eure-et-loir.gouv.fr

Intercommunalité

**Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce d'Orgères
(Mise à jour des statuts et restitution aux communes de la compétence optionnelle en
matière de gestion des logements locatifs sociaux)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5-1, L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3962 du 21 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes de la Beauce d'Orgères ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2123 du 7 novembre 1997, n° 671 du 29 avril 1999, n° 652 du 10 mai 2000, n° 2003-1220 du 22 décembre 2003, n° 2005-0951 du 23 septembre 2005, n° 2006-1182 du 7 novembre 2006, n° 2008-0429 du 16 avril 2008, n° 2008-1106 du 23 octobre 2008, n° 2012304-0004 du 30 octobre 2012, n° 2013028-0004 du 28 janvier 2013 et n° 2013329-0001 du 25 novembre 2013 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce d'Orgères ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013084-0001 du 25 mars 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Beauce d'Orgères à la commune de Dambron à effet du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013294-0002 du 21 octobre 2013 fixant la composition et la répartition des sièges de la Communauté de Communes de la Beauce d'Orgères ;

Vu la délibération n° 2015-04.01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce d'Orgères en date du 27 juillet 2015 approuvant la modification de ses statuts et la restitution aux communes de la compétence optionnelle en matière de gestion des logements locatifs sociaux, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce d'Orgères ;

Considérant que les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les articles 1, 3, 6 et 13 des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce d'Orgères annexés à mon arrêté n° 2013329-0001 du 25 novembre 2013 sont modifiés comme suit, conformément la délibération n° 2015-04-01 du conseil communautaire du 20 juillet 2015 susvisée :

L'article 1 est complété comme suit :

En application des articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Baigneaux, Bazoches-en-Dunois, Bazoches-les-Hautes, Cormainville, Courbehaye, Dambron, Fontenay-sur-Conie, Guillonville, Loigny-la-Bataille, Lumeau, Nottonville, Orgères-en-Beauce, Péronville, Poupriy, Terminiers, Tillay-le-Péneux et Varize, une communauté de communes qui prend la dénomination de :

Communauté de communes de la Beauce d'Orgères

L'article 3 est modifié comme suit :

COMPETENCES OPTIONNELLES :

POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Le paragraphe suivant est supprimé :

1 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et d'actions, par des opérations en faveur des logements des personnes défavorisées, c'est-à-dire les programmes comportant sur une même opération la création d'au moins deux logements sociaux.

L'article 6 est supprimé.

L'article 13 est modifié comme suit :

Les recettes de ce budget comprennent notamment :

- Les ressources fiscales mentionnées au II de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts
- Les revenus des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes
- Le produit des taxes, redevances ou contributions correspondants aux services assurés
- Les subventions ou dotations de l'Etat, de la région, du département ou d'établissements publics
- Le produit des emprunts
- Le produit des dons et legs

Article 2 : La modification des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce d'Orgères, accompagnée de la restitution aux communes de la compétence optionnelle en matière de gestion des logements locatifs sociaux, prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

Article 4 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce d'Orgères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, 30 NOV 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

ANNEXE

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE D'ORGERES

ARTICLE 1

En application des articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Baigneaux, Bazoches-en-Dunois, Bazoches-les-Hautes, Cormainville, Courbehaye, Dambron, Fontenay-sur-Conie, Guillonville, Loigny-la-Bataille, Lumeau, Nottonville, Orgères-en-Beauce, Péronville, Poupry, Terminiers, Tillay-le-Péneux et Varize, une communauté de communes qui prend la dénomination de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE D'ORGERES

ARTICLE 2

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

ARTICLE 3

La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Création et aménagement de zones d'aménagement concerté

Plan local d'urbanisme

Schéma de cohérence territoriale : élaboration, suivi, évaluation et révision

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

1 - Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques situées sur le territoire communautaire

2 - Actions de développement économique et touristique d'intérêt communautaire, c'est à dire :

- Actions de développement économique
 - o Acquisition, création, aménagement et gestion de bâtiments relais
 - o Aides aux entreprises
- Actions de promotion touristique
 - o Toute action ou aménagement ayant pour objet la valorisation touristique du territoire sur plusieurs communes et/ou attirant la population du territoire intercommunal et la population extraterritoriale.

COMPETENCES OPTIONNELLES

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Collecte et traitement des ordures ménagères

2 - Etude et mise en œuvre de la production et de la fourniture d'eau potable aux communes, la distribution restant de la compétence des communes

3 - Assainissement non collectif :

Gestion dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif du contrôle de conception, de réalisation et de bon fonctionnement des installations.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Amélioration du cadre de vie

- Participation à des opérations collectives d'amélioration de l'habitat
- Dans le cadre des politiques cœur de village liées aux opérations portées par la communauté de communes de la Beauce d'Orgères et relatives aux actions d'amélioration du cadre de vie et de l'environnement, la communauté de communes a compétence pour :
 - o L'aménagement d'espaces publics,
 - o La réalisation de petits équipements publics,
 - o La dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques liée à l'aménagement d'espaces publics,
 - o Programmes de ravalement de façades,
- Création d'aires de jeux dans les communes de moins de 1000 habitants
- Parcours de détente dans le bois de Fontenay-sur-Conie.

CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

1- Création, aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, c'est-à-dire :

- en matière culturelle :
 - o les équipements existants suivants :
 - l'arboretum à Orgères-en-Beauce
 - l'équipement de vidéo projection à Terminiers
 - l'école de musique
 - le musée de la guerre de 1870, à Loigny-la-Bataille
 - o tout futur équipement, à vocation culturelle, utilisé par plusieurs communes du territoire intercommunal
- en matière sportive :
 - o l'équipement existant suivant :
 - le complexe sportif à Orgères-en-Beauce
 - o tout futur équipement, à vocation sportive, utilisé par plusieurs communes du territoire intercommunal

2 - Investissement et fonctionnement des établissements scolaires du périmètre intercommunal

3 - Organisation du transport scolaire des élèves du territoire vers les écoles pré-élémentaires, élémentaires et collèges y compris le transport pour des activités venant en appui du programme pédagogique en matières sportives et culturelles (*piscine, gymnase...*)

4 - Restauration scolaire, impliquant la gestion des cantines scolaires installées sur le territoire intercommunal, en fonctionnement et en investissement.

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Accueil jeunesse et petite enfance : participation à la mise en place de solutions d'accueil dont le projet est porté par la communauté de communes ou par une association.

Gestion, en fonctionnement et en investissement, des accueils de loisirs sans hébergement installés sur le territoire intercommunal. Ces structures permettent notamment la mise en œuvre d'accueils périscolaires et extrascolaires.

COMPETENCES FACULTATIVES

PRESTATION DE SERVICES

- Mise en place et gestion des aides de l'agence de l'eau et du conseil général pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs dans le cadre du Programme d'Intérêt Général signé le 15/04/05.
- Assistance aux communes pour la réalisation des documents d'urbanisme.

COMPETENCES DIVERSES ET ETUDES

- Création d'une maison de services publics
- Etudes liées à d'éventuelles prises de compétences ultérieures concernant la gestion de déchets autres que ménagers
- Etudes et réflexions concernant l'habitat sur le territoire communautaire
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire
- Etude et mise en place de zones de développement éolien (ZDE)
- Dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en termes de NTIC, création et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunication dans les conditions fixées par l'article L.1425-1-I du CGCT. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré.

ARTICLE 4

La communauté de communes peut s'adjoindre des compétences nouvelles dans les conditions fixées par l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5

Le siège de la communauté de communes est fixé au 2 rue de l'Arsenal à Orgères-en-Beauce (28 140).

ARTICLE 6

Le bureau est élu par le conseil de communauté.

Le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

ARTICLE 7

Un règlement intérieur établi par le Bureau et prescrivant le fonctionnement du conseil de communauté complète les statuts.

ARTICLE 8

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 9

L'adhésion d'une nouvelle commune à la communauté de communes fera l'objet du consentement du conseil de communauté.

ARTICLE 10

En cas de dissolution de la communauté, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif seront déterminées conformément aux dispositions de l'article L.5214-28 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11

Le budget de la communauté de communes pourvoit aux dépenses de création et d'entretien d'établissements et activités liés aux compétences et fixés par le conseil de communauté.

ARTICLE 12

Les recettes de ce budget comprennent notamment :

- Les ressources fiscales mentionnées au II de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts
- Les revenus des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes
- Le produit des taxes, redevances ou contributions correspondants aux services assurés
- Les subventions ou dotations de l'Etat, de la région, du département ou d'établissements publics
- Le produit des emprunts
- Le produit des dons et legs

ARTICLE 13

Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont assurées par le comptable de la trésorerie de Voves – Orgères en Beauce.

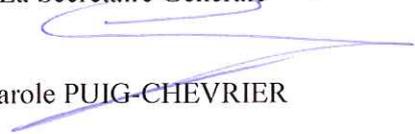
ARTICLE 14

La communauté de communes a pleine capacité pour adhérer à toute autre structure de coopération intercommunale.

Vu pour être annexés à mon arrêté
du

30 NOV 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Carole PUIG-CHEVRIER